

Notice et dossiers d'inscription

Formation d'aide-soignant

(Selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Rentrée 31 août 2015

Pour être admis à effectuer la formation menant au **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant**, le candidat doit être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

- ✓ aucune dispense d'âge n'est accordée
- ✓ aucune limite d'âge supérieure n'est prévue

La formation d'aide-soignant peut être suivie selon deux modalités :

- dans son **intégralité** (Voir ci-dessous : Formation en cursus intégral)
- **partiellement** (durée différente selon les cas) pour : (Voir document page 13 : cursus partiel)
 - ✓ les personnes titulaires de certains diplômes qui permettent une passerelle vers le diplôme d'état d'aide soignant,
 - ✓ les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT
 - ✓ les personnes devant valider certaines unités de formation après une VAE

FORMATION EN CURSUS INTEGRAL

A- Organisation et coût de la formation :

→ Organisation :

L'ensemble de la formation se déroule sur dix mois. Elle comprend 1435 heures d'enseignement réparties comme suit :

Enseignements théoriques	17 semaines (soit 595 heures)
Stages	24 semaines (soit 840 heures)
Congés	3 semaines
	44 semaines

La formation théorique est organisée en 8 modules qui ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier.

→ Coûts de formation

Les frais à prévoir sont (*toute formation commencée est due en totalité*) :

- ✓ Frais de scolarité cursus intégral : 4 293,20 € (tarif 2014 à titre d'information)
- ✓ Frais de repas : environ 4,50 €
- ✓ Frais de transport vers les lieux de stages hospitaliers et extra-hospitaliers : à la charge de l'élève. Il est souhaitable d'envisager un moyen de locomotion pour certains déplacements exigés par la formation.

Les études ne sont pas rémunérées. Toutefois, le candidat, en fonction de sa situation, peut se renseigner auprès du Pôle Emploi et du Conseil Régional du Poitou-Charentes afin de solliciter une aide financière.

B- L'admission à la formation en cursus intégral :

Elle peut se faire :

→ Soit par voie d'épreuves de sélection (articles 5 à 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié) : (Voir modalités paragraphe C)

Cela concerne :

- ✓ Tous les candidats dits « de droit commun » ne répondant pas aux critères permettant de bénéficier d'un autre mode d'admission. Ils seront inscrits sur une liste (appelée **liste A**).
- ✓ Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins (*d'après l'article 13 bis de l'arrêté du 28 septembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005*). Ceux-ci peuvent, s'ils le souhaitent, être inscrits sur une liste différente (appelée **liste B**). Attention, les candidats faisant le choix d'une inscription sur cette liste ne pourront pas passer ensuite sur la liste A. Ils doivent donc apprécier au mieux cette opportunité.

→ Soit par voie de sélection professionnelle par les établissements hospitaliers publics : (article 14 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité sont sélectionnés par l'employeur selon les modalités prévues par leur statut. Leur nombre ne doit pas excéder 80% du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

C- Les épreuves de sélection

Elles comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Le règlement intérieur aux épreuves de sélection et son annexe 1 sont consultables pages 4 à 9.

→ L'épreuve d'ADMISSIBILITE

- ✓ Cette épreuve **écrite** et anonyme, se déroulera le **22 novembre 2014**.
 - ✓ Elle se décompose en deux parties :
 - A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - o dégager les idées principales
 - o commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum
 - Une série de dix questions à réponse courte :
 - o cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
 - o trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
 - o deux questions d'exercices mathématiques de conversion.
- Durée : 2h00 / notation sur 20 points*
- ✓ Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.
 - ✓ **Pour être dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité, le candidat doit :** (*niveaux consultables sur www.cncp.fr*)
 - Etre titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV.
 - ou
 - Etre titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V.
 - ou
 - Etre titulaire d'un titre ou diplôme étranger lui permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
 - ou
 - Avoir suivi la première année d'études en soins infirmiers et ne pas avoir été admis en deuxième année.

→ L'épreuve d'ADMISSION,

- ✓ Cette épreuve, **orale**, se déroulera **du 19 janvier au 15 février 2015**
 - ✓ Elle consiste en un entretien qui se divise en deux parties :
 - Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse aux questions
 - Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant
- Durée : 20 minutes + 10 minutes de préparation / notation sur 20 points*

D- Les résultats des épreuves de sélection et l'admission

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit deux listes de classement (une pour les candidats de la liste A et une pour ceux ayant souhaité leur inscription sur la liste B) comprenant chacune :

- une liste principale : candidats dont l'entrée en formation est acquise ;
- une liste complémentaire : candidats susceptibles d'entrer en formation sous réserve de désistement des candidats des listes principales.

En cas d'égalité de points entre candidats, le classement se fait dans l'ordre de priorité suivant :

- Candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- Candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité dans le cas où aucun candidat n'a été dispensé de cette épreuve ;
- Candidat le plus âgé dans le cas où les deux premiers critères n'ont pu départager les candidats.

Les places réservées pour chacune des deux listes sont :

- Pour la liste A (Candidats de droit commun) : 80 élèves dont 80 % maximum des places peuvent être prises par les candidats admis à l'issue de la sélection professionnelle organisée par les établissements hospitaliers publics
- Pour la liste B (Candidats sous contrat de travail relevant de l'article 13 bis) : 5 places. Si ces 5 places n'étaient pas pourvues, les places seraient rendues disponibles pour la liste A.

Les résultats des épreuves de sélection seront communiqués par écrit aux candidats, affichés à l'institut et sur : <http://www.chu-poitiers.fr/> résultat des concours

Un délai de 10 jours à compter de la date de l'affichage est accordé aux candidats pour confirmer par écrit leur acceptation.

Après ce délai, le candidat n'ayant pas donné son accord écrit, sera réputé avoir renoncé au bénéfice de l'épreuve d'admission, et sa place sera proposée **immédiatement** au candidat en tête de la liste complémentaire.

En référence à l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, article 10 bis : " lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. (...) Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours."

E- L'admission définitive

L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à la production :

→ Au plus tard le premier jour de la rentrée pour les candidats admis :

- ✓ D'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Les-medecins-agrees-de-Poitou.139610.0.html>)
- ✓ Du compte rendu d'une radiographie pulmonaire datant de moins d'un an.
- ✓ Du carnet ou certificats de vaccinations notifiant :
 - Date et résultat du dernier test tuberculinique
 - Date(s) de vaccination BCG même ancienne (ou cicatrice vaccinale)
 - Date de vaccination Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche : DTP ou REVAXIS ou REPEVAX
 - Date et résultat des Ac anti HBs et Ac Anti HBc
 - Dates de vaccination complète contre l'hépatite B
 - Pour la Rougeole – Oreillons – Rubéole, date du vaccin trivalent (ROR – Priorix) : 1^{ère} et 2^{ème} injection, et à défaut :
 - o Date de la maladie de la rougeole ou date et résultat de la sérologie
 - o Date de la maladie des oreillons ou date et résultat de la sérologie
 - o Date de la maladie de la rubéole ou date et résultat de la sérologie
 - Date de la maladie de la varicelle ou date et résultat de la sérologie

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex Tél : 05.49.44.33.21 Fax : 05.49.44.40.05 Courriel : valerie.beguier@chu-poitiers.fr	Thème : EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS	Réf : procédure 2014-01
	Sous-Thème : REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION	Version : septembre 2014
	SESSION 2014 - Formation en cursus intégral -	page 1 / 6

Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter strictement les dispositions dudit règlement.

Article 1 :

L'institut de formation d'Aides Soignants de Poitiers organise pour la session 2014 ses propres épreuves selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant.

Article 2 :

Chaque candidat a en sa possession une notice d'inscription dans laquelle toutes les modalités d'inscription sont indiquées. Le candidat se doit de respecter l'ensemble de ces modalités.

Article 3 : HANDICAP

Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap (article 12bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié) :

- l'octroi d'aménagement d'épreuve, tiers temps ou présence d'une tierce personne, est subordonné à la production par le candidat, d'un certificat rédigé par un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap, conformément à l'arrêté du 15 mars 2010 , art. 1^{er} Journal Officiel du 4 avril 2010)
- toute demande spécifique est à formuler dans le dossier d'inscription et sera examinée au cas par cas, sur preuve.
- tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuve, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves

Article 4 : JURYS D'EPREUVES DE SELECTION

...le respect du principe d'impartialité exige que s'abstienne de participer, de quelque manière que ce soit, aux interrogations et aux délibérations qui concernent un candidat, un membre de jury qui aurait avec celui-ci des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation...[Jurisprudence]

Composition des jurys pour les épreuves de sélection (toutes épreuves confondues) :

JURY D'ADMISSIBILITE

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, art. 7 : [...] L'épreuve anonyme est évaluée par des infirmiers, formateurs permanents dans un Institut de Formation d'Aides Soignants ou par des personnes qualifiées.

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, art. 8 : [...] Le jury est composé d'au moins 10% de l'ensemble des correcteurs. La Présidence du jury est assurée par le directeur de l'institut [...]

Le jury d'admissibilité se réunira à l'Institut de Formation d'Aides Soignants le jeudi 11 décembre 2014.

JURY D'ADMISSION

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, art 9 : [...] L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par :

- un directeur d'un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un cadre de santé ou un infirmier, enseignant permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier cadre de santé accueillant des élèves en stage.

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, art 10 : [...] Les membres du jury d'admission sont nommés par le directeur de l'institut de formation. Le jury de l'épreuve d'admission est composé d'au moins 10 % de l'ensemble des évaluateurs. Il est présidé par le directeur de l'institut de formation.

Le jury d'admission se réunira à l'Institut de Formation d'Aides Soignants le mardi 24 mars 2015.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex Tél : 05.49.44.33.21 Fax : 05.49.44.40.05 Courriel : valerie.beguier@chu-poitiers.fr	Thème :	EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS	Réf : procédure 2014-01
	Sous-Thème :	REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION	Version : septembre 2014
	SESSION 2014 - Formation en cursus intégral -		page 2 /6

Article 5 : INSCRIPTION

MODALITES DE RETRAIT

Le retrait du dossier d'inscription se fait auprès de l'accueil de l'Institut ou par Internet à l'adresse suivante : http://chu-poitiers.fr/enseignement/écoles_et_instituts/formation_aide_soignante/onglet_conditions_d'accès/modalités_de_concours:inscription_-_à_télécharger.

Aucune demande de dossier par téléphone, courrier, courriel, télécopie, ne sera prise en compte.

Pour les épreuves de sélection 2014, l'inscription se fait du 8 septembre 2014 au 15 octobre 2014.

RECEVABILITE

Pour que le dossier soit recevable, chaque candidat doit :

- Compléter et signer la fiche d'inscription (après avoir pris connaissance du règlement et des consignes)
- Joindre l'ensemble des pièces demandées (cf. liste des pièces à fournir)
- Envoyer le dossier d'inscription par courrier ou le déposer à l'Institut (du lundi au vendredi de 8h à 16h30)

Le défaut de réception du dossier d'inscription ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves de sélection.

L'Institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

ENVOI

Tous les dossiers d'inscription sont à retourner exclusivement à l'adresse ci-dessous :

CHU de Poitiers
IFAS cellule concours
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

Tout dossier incomplet sera rejeté et retourné au candidat.

L'inscription aux épreuves de sélection est effective si :

- ☒ le règlement des frais d'inscription est effectué,
- ☒ le dossier est dûment renseigné, daté, signé,
- ☒ les pièces justificatives sont fournies,
- ☒ les enveloppes sont timbrées et libellées au nom et prénom du candidat, chacune au format spécifié,
- ☒ le délai d'inscription est respecté, cachet de la poste faisant foi,
- ☒ l'annexe 1 est jointe et signée.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à l'exclusion de l'épreuve de sélection.

DEPOT

Le dépôt du dossier d'inscription est possible à l'Institut jusqu'à la date fixée, soit jusqu'au 15 octobre 2014.

DROITS D'INSCRIPTION

Pour l'année 2014, chaque candidat acquitte des droits d'inscription d'un montant de **101€** pour l'épreuve d'admissibilité et de **44.50€** pour l'épreuve d'admission (tarif réajustable chaque année).

Ils sont obligatoires.

Dès lors que le dossier est enregistré par l'Institut, **aucun remboursement ne sera effectué au candidat**, quel que soit le motif de non-participation aux épreuves de sélection.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex Tél : 05.49.44.33.21 Fax : 05.49.44.40.05 Courriel : valerie.beguier@chu-poitiers.fr	Thème : EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS	Réf : procédure 2014-01
	Sous-Thème : REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION	Version : septembre 2014
	SESSION 2014	page 3 /6

Article 6 : CONVOCATION

Chaque candidat est convoqué une dizaine de jours avant la date des épreuves.

Le candidat doit contacter l'institut de toute urgence si la convocation ne lui est pas parvenue :

- pour les épreuves écrites : au 18 novembre 2014.
- pour l'épreuve orale : au 14 janvier 2015.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves de sélection.

L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

Les candidats sont informés des modalités et des consignes des épreuves (annexe 1).

Le candidat compose au lieu qui lui est indiqué sur la convocation écrite.

- Admissibilité : à l'IFSI de Poitiers.
- Admission : à l'IFSI de Poitiers.

Article 7 : RESULTATS

ADMISSIBILITE

Pour être admissibles, les candidats doivent obtenir à cette épreuve une note supérieure ou égale à 10/20.

Les résultats de l'admissibilité seront affichés à l'extérieur de l'institut de formation le **11 décembre 2014, à partir de 18 h** (lieu accessible à toute heure à la consultation).

Ils seront aussi disponibles sur internet [http://www.chu-poitiers.fr/puis_enseignement/resultats] pour les candidats qui ont accepté la diffusion de leur nom.

Chaque candidat sera personnellement avisé des résultats par courrier.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

ADMISSION

Pour être admis, les candidats doivent obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10/20.

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Selon l'article 10bis de l'arrêté du 25 octobre 2005 modifié, à l'issue des résultats obtenus, le jury établit pour l'Institut de Formation d'Aides Soignants une liste de classement (en fonction du quota).

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- Aux candidats ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité
- Aux candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve,
- Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux a) et b) n'ont pu départager les candidats

Les résultats finaux seront affichés à l'extérieur de l'Institut de Formation le **mardi 24 mars 2015, à partir de 16 h** -lieu accessible à toute heure à la consultation.

Ils seront aussi disponibles sur internet [http://www.chu-poitiers.fr/puis_enseignement/resultats] pour les candidats qui ont accepté la diffusion de leur nom.

Chaque candidat sera personnellement avisé des résultats par courrier.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Selon l'article 11 de l'arrêté du 25 octobre 2005 modifié, tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. « (...) **si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste** (...) ».

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex Tél : 05.49.44.33.21 Fax : 05.49.44.40.05 Courriel : valerie.beguier@chu-poitiers.fr	Thème : EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS	Réf : procédure 2014-01
	Sous-Thème : REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION	Version : septembre 2014
	SESSION 2014	page 4 /6

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf dérogation particulière, article 12 de l'arrêté du 25 octobre modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide soignant).

Selon l'arrêté du 25 octobre 2005 modifié, en son article 10bis, lorsque la liste complémentaire de l'Institut de Formation d'aide soignant est épuisée, « *parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours* ».

Article 8 : VACCINATION

L'admission définitive du candidat dans l'institut de formation est soumise à l'article 13 de l'arrêté du 25 octobre 2005 modifié.

Chaque candidat doit prendre contact avec son médecin traitant dès son inscription pour étudier sa situation vaccinale (BEH du 15 mai 2014). La vaccination contre l'Hépatite B est obligatoire à l'entrée dans un Institut de Formation d'Aides Soignants. Il est recommandé de commencer le schéma vaccinal (2 injections à 1 mois d'intervalle et 1 injection 6 mois après) dès que vous avez le projet de commencer une formation paramédicale. Aucune dérogation n'est possible.

Article 9 : DEROGATION - REPORT

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans laquelle le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

Article 10 : CALENDRIERS DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

CALENDRIER GENERAL

INSCRIPTION		Du 8 septembre au 15 octobre 2014, cachet de la Poste faisant foi.
ADMISSIBILITE	EPREUVES	Samedi 22 novembre 2014
	RESULTATS	Jeudi 11 décembre 2014
ADMISSION	EPREUVES	19 janvier au 15 février 2015
	RESULTATS	Mardi 24 mars 2015
RENTREE		Lundi 31 août 2015

ADMISSIBILITE

L'épreuve d'admissibilité est fixée au samedi 22 novembre 2014.

Appel	09h00
Epreuve écrite	09h30 à 11h30

ADMISSION

Les épreuves d'admission sont fixées entre janvier et février 2015.

Entretien	19 janvier au 15 février 2015 • Matinées ou après-midi
-----------	---

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex Tél : 05.49.44.33.21 Fax : 05.49.44.40.05 Courriel : valerie.beguier@chu-poitiers.fr	Thème : EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS	Réf : procédure 2014-01
	Sous-Thème : REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION	Version : septembre 2014
	SESSION 2014	page 5 / 6

Article 11 : CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES DE SELECTION

AGREMENT

L'IFAS de Poitiers était agréé pour 100 places pour la rentrée de septembre 2014 (dont 15 réservées aux titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT).

CONDITION D'AGE

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EPREUVES DE SELECTION

Voir le texte législatif en vigueur ou la notice d'inscription.

Article 12 : EPREUVES

Voir notice d'inscription 2014.

Article 13 : COMMUNICATION RELATIVE AUX RESULTATS

Tout candidat peut demander par courrier communication relative à ses épreuves.

Celle-ci ne peut entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final des épreuves de sélection.

La demande doit être adressée au Président du jury dans un délai de deux mois à compter de l'affichage des résultats.

Article 14 : RECLAMATION / RECOURS

Les réclamations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la note de notification, auprès de Madame/Monsieur le Président du jury des épreuves de sélection – formation d'aide soignant, CHU de Poitiers, IFAS, 2 rue de la Milétrie, CS 90577, 86021 POITIERS Cedex.

Elles peuvent, dans les mêmes délais, être déferées devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie.

La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation des épreuves de sélection.

La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux.

Article 15 : FRAUDES

La fraude est un délit, son auteur est passible de sanctions.

En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport sera réalisé par le(s) surveillant(s) le jour même et contresigné par les autres surveillants et le candidat concerné à la fin de l'épreuve.

Article 16 : CONSIGNES

Les consignes données aux candidats avant le début des épreuves écrites d'admissibilité sont précisées dans l'annexe 1 du règlement intérieur ci-joint.

Article 17

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la notice d'inscription relatifs aux épreuves de sélection, le candidat joint à son dossier d'inscription le document « consignes » (annexe1) uniquement s'il est concerné par l'épreuve d'admissibilité, et après avoir écrit son nom de famille (naissance), nom d'usage (épouse) si nécessaire, son prénom et apposé sa signature précédée de la mention « *lu et approuvé* ».

Le candidat s'engage ainsi à le respecter.

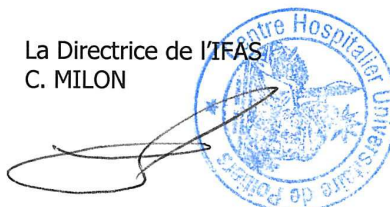
L'annexe 1 sera relue par le surveillant au début de l'épreuve d'admissibilité.

Fait à Poitiers, le 8 septembre 2014

Le Coordonnateur des Instituts de Formation
D. BOURGEON



La Directrice de l'IFAS
C. MILON



Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier de Poitiers 2 rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex Tél : 05.49.44.33.21 Fax : 05.49.44.40.05 Courriel : valerie.beguier@chu-poitiers.fr	Thème : EPREUVES DE SELECTION A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES SOIGNANTS	Réf : procédure 2014-02
	Sous-Thème : REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION	Version : septembre 2014
	Annexe n°1 : consignes données aux candidats avant le début de l'épreuve d'admissibilité SESSION 2014	page 6 /6

CANDIDATS A L'EPREUVE ECRITE

- Chaque candidat doit déposer sous la table, son sac fermé, son manteau ou veste ou écharpe, son téléphone portable éteint ainsi que tout autre support et document.
- Les téléphones portables doivent être éteints et laissés dans les effets personnels du candidat. Les écouteurs sont interdits. Une vérification peut être effectuée.
- L'identité des candidats est vérifiée avant le début de l'épreuve par les surveillants : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité. Cette pièce d'identité doit comporter une photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un autre document officiel comportant une photo d'identité.
- Pour la réalisation de l'épreuve, le candidat dispose uniquement du matériel suivant :
 - crayon
 - taille crayon
 - gomme
 - stylos d'une seule encre (noire ou bleue)
 - effaceur ou blanc correcteur
 - règle
 - surligneur jaune.
Toute calculatrice, sous quelque forme que ce soit, est interdite.
- Une seule couleur d'encre est acceptée, les réponses au crayon de papier ne seront pas prises en compte.
- Tout signe qui pourrait être distinctif est interdit.
- Le candidat doit veiller à bien inscrire son identité : nom, prénoms, date de naissance, sur le coupon détachable des copies de réponses. Pour les femmes mariées, noter le nom de famille (naissance) suivi du nom d'usage (épouse). Seules les réponses sur les copies distribuées seront prises en considération pour la correction.
- L'épreuve est écrite et anonyme.
- L'ensemble des documents est remis au surveillant en fin d'épreuve : brouillons, livret de texte et copie du candidat.
- Aucun candidat n'est autorisé à sortir avant la fin de la première heure de l'épreuve. Toute sortie est définitive.
- A la fin de l'épreuve, chaque candidat remet sa copie au surveillant responsable de la zone.
- A la fin de l'épreuve, toute remise de copies donne lieu à un émargement obligatoire avant de quitter la salle.
- En application du décret du 29 mai 1992 et du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Le vapotage n'est pas toléré dans les locaux.
- La fraude est un délit, son auteur est passible de sanctions.
En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport sera réalisé par le(s) surveillant(s) le jour même et contresigné par les autres surveillants de salle ainsi que par le candidat concerné à la fin de l'épreuve.
- Après avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la notice d'inscription relatifs aux épreuves de sélection, le candidat joint à son dossier d'inscription ce document « consignes » (annexe1) après avoir écrit son nom de famille (naissance), nom d'usage (épouse) si nécessaire, son prénom et apposé sa signature précédée de la mention « *lu et approuvé* ». Il s'engage ainsi à le respecter.
- Ce document « annexe 1 » est joint obligatoirement après signature au dossier d'inscription.
- Ce document « annexe 1 » sera relu par le surveillant au début de la première épreuve.

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"
"je m'engage à respecter l'ensemble des consignes"
[Signature des parents si le candidat est mineur]

Fait à Poitiers, le 08.09.2014

Le coordonnateur La directrice
D. BOURGEON C. MILON

CURSUS INTEGRAL
CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

DATE LIMITE DU DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

✧ **Le mercredi 15 octobre 2014 dernier délai**

LES DOSSIERS COMPLETS (FICHE D'INSCRIPTION VOIR PAGE 12 + PIECES A JOINDRE VOIR PAGE 11) DOIVENT ETRE :

- ✧ **soit** déposés au secrétariat de l'institut jusqu'au **mercredi 15 octobre 2014 – 16h00**
- ✧ **soit** envoyés par courrier (*le cachet de la poste faisant foi*) jusqu'au **mercredi 15 octobre 2014** à cette adresse :
IFAS - 2 rue de la Milétrie - CS 90577 - 86021 POITIERS CEDEX

TOUT DOSSIER ARRIVANT INCOMPLET OU APRES CETTE DATE
SERA REJETE ET RENVOYE AUX FRAIS DU CANDIDAT

EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ECRIT)

✧ **Le samedi 22 novembre 2014 matin**

EPREUVE D'ADMISSION (ORAL)

✧ **Entre le 16 janvier et jusqu'au 15 février 2015**

RENTREE

✧ **Lundi 31 août 2015**

PRE-RENTREE

✧ **Une journée en juin 2015**

COURSUS INTEGRAL

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (Pièces à fournir obligatoirement)

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- 1.** Le formulaire page 12 "FICHE D'INSCRIPTION – SÉLECTION AIDE-SOIGNANT rentrée 2015 " dûment rempli
- 2.** Une photocopie lisible et en cours de validité de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport (avec visa pour les candidats étrangers)
- 3.** Affranchies et libellées au nom et adresse du candidat (nom de famille puis marital si nécessaire) comme suit :
 - * 3 enveloppes moyen format (A5) affranchies à 1.05 €
 - * 1 enveloppe grand format (A4) affranchie à 1.55 €
 - * 1 carte postale affranchie à 0.63€(Elle sera tamponnée et renvoyée par l'IFAS pour confirmation de la réception de votre dossier complet)

+ POUR LES CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL avec un établissement de santé ou une structure de soins (et **UNIQUEMENT** pour ceux qui souhaitent être inscrits sur la liste B = voir p 2 et 3)

- 4.** Une photocopie du contrat de travail ou attestation de l'employeur justifiant CDI ou CDD et sa durée (précisant date de début et date de fin)

+ POUR LES CANDIDATS PASSANT L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE (écrit)

- 5.** Un chèque libellé obligatoirement à l'ordre du "**TRESOR PUBLIC**" d'un montant de **101 €** représentant le droit d'inscription à l'épreuve d'admissibilité.
A titre indicatif, un chèque de 44.50 euros (tarif réajustable en 2015), représentant le droit d'inscription à l'épreuve d'admission, sera demandé lors de la convocation à l'entretien.
- 6.** L'annexe 1 au règlement intérieur complétée et signée (page 9)

+ POUR LES CANDIDATS PASSANT UNIQUEMENT L'EPREUVE D'ADMISSION (oral)

- 7.** Une Photocopie du :
 - * Brevet d'Etudes Professionnelles carrières sanitaires et sociales
 - ou * Brevet d'Etudes Professionnelles agricoles, option Services, spécialité Services aux personnes
 - ou * Titre ou diplôme homologué au niveau IV (baccalauréat ou équivalent)
 - ou * Titre ou diplôme étranger permettant directement l'accès aux études universitaires dans le pays où il a été obtenu
 - ou * Certificat de non validation de la première année d'études en soins infirmiers
 - ou * Tout autre diplôme supérieur au baccalauréat

Pour information : un chèque de 44.50 euros (tarif réajustable en 2015), représentant le droit d'inscription à l'épreuve d'admission, sera demandé lors de la convocation à l'entretien (ne pas joindre au dossier d'inscription)

Votre inscription est effective quand votre dossier est complet. Une confirmation d'inscription vous sera alors envoyée via la carte postale jointe au dossier.

- ➔ TOUT DOSSIER INCOMPLET OU comportant des enveloppes au mauvais format OU surchargé de pièces inutiles OU mal affranchi OU avec un paiement non conforme, sera retourné aux frais de l'intéressé(e). Votre inscription ne sera pas prise en compte tant qu'un dossier complet ne nous sera pas parvenu dans les délais.
- ➔ **CHEQUES NON REMBOURSABLES EN CAS DE DESISTEMENT OU D'ABSENCE.**

FICHE D'INSCRIPTION - SELECTION AIDE - SOIGNANT rentrée 2015

INSCRIPTION AU CURSUS INTEGRAL (par voie d'épreuves de sélection)

(Formulaire à renvoyer avec les pièces demandées page 11 de la notice)

Obligatoires

Renseignements administratifs

Nom de Famille :
 (de jeune fille pour les femmes mariées)
 Nom d'Epouse :
 Prénoms :
 Age : Date de naissance :/...../.....
 Lieu : Département :

Tél. fixe :

Portable :

Mail :

Adresse pour expédier les courriers (jusqu'à septembre 2015) :

.....

Région :

Nom et adresse des parents ou du conjoint, si différente :

.....

Tél. famille :

Etudes (à remplir même si vous êtes diplômé).....

ANNEE

Dernière classe fréquentée

Cycle préparatoire aux épreuves de sélection des aides-soignants

Diplômes Obtenus (** préciser la spécialité) (noter TOUS les diplômes obtenus)

Année d'obtention

BEPC ou Brevet des collèges

CAP Petite Enfance

CAP**

BEP Carrières Sanitaires et Sociales

BEP Agricole, option Services, spécialités Services aux personnes

BEP**

DAEU

Baccalauréat, série**

Diplôme universitaire**

Titre ou diplôme étranger permettant directement l'accès aux études universitaires dans le pays où il a été obtenu

Autres** :

Etes-vous employé(e) au C.H.U. de Poitiers ?

☐ OUI Statut : Service : ☐ NON

Etes-vous employé(e) dans un autre établissement de santé ?

☐ OUI Lequel Statut : ☐ NON

Etes-vous inscrit(e) à d'autres concours aides-soignants ?

☐ OUI, lieux : ☐ NON

Justifiez-vous d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins ?

(A cocher impérativement si c'est le cas)

☐ OUI Quel établissement : ☐ NON

Si oui, souhaitez-vous être inscrit sur la liste B au titre de l'article 13 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié? (Voir pages 2 et 3)

(5 places réservées aux candidats de cette liste)

☐ OUI (Joindre la copie du contrat) ☐ NON

Déterminez-vous ou préparez vous un des deux baccalauréats suivants ? (Cocher lequel si c'est le cas)

☐ Bac Pro ASSP (Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins, Services à la Personne)

☐ Bac Pro SAPAT (Baccalauréat professionnel Services aux Personnes et Aux Territoires)

Si oui, quelle modalité de sélection souhaitez-vous passer ?

☐ La modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de ces baccalauréats. Dans ce cas, vous bénéficierez d'une dispense de formation et suivrez un cursus partiel. (Dans ce cas, remplissez la fiche d'inscription pour les cursus partiels)

☐ La modalité d'admission prévue pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, vous réaliserez un cursus intégral de formation et ne pourrez pas bénéficier de dispenses.

ATTESTATION (A cocher)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la notice d'inscription relatifs aux épreuves de sélection

J'atteste avoir pris connaissance des consignes relatives aux épreuves de sélection (annexe 1)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies relatives à mon inscription aux épreuves de sélection

Date : Signature obligatoire du candidat (des parents pour les mineurs) :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION		Date réception dossier
DOSSIER COMPLET		
DOSSIER INCOMPLET		

FORMATION EN CURSUS PARTIEL

A- Organisation de la formation :

→ Organisation :

✓ Les personnes titulaires d'un des diplômes énumérés ci-après sont dispensées de certains modules d'enseignement.

- DEAP (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture)
- DEA (Diplôme d'Etat d'Ambulancier) ou CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier)
- DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale)
- MCAD (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile)
- DEAMP (Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique)
- TPAVF (Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles)
- Baccalauréat professionnel ASSP (Accompagnement, soins, service à la personne)
- Baccalauréat professionnel SAPAT (Services aux personnes et aux territoires)

Ces candidats suivent alors une formation partielle selon la nature de leur diplôme :

Titulaires du	Intitulé complet	Modules de formation à effectuer							
		1	2	3	4	5	6	7	8
DEAP	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	X		X					
DEA ou CCA	Diplôme d'Etat d'Ambulancier Certificat de Capacité d'Ambulancier	X		X			X		X
DEAVS ou MCAD	Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale Mention Complémentaire Aide à Domicile		X	X			X		X
DEAMP	Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique		X	X			X		
TPAVF	Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles		X	X			X	X	X
Bac Pro ASSP	Baccalauréat professionnel ASSP (Accompagnement, soins, services à la personne)		X	X		X			
Bac Pro SAPAT	Baccalauréat professionnel SAPAT (Services aux personnes et aux territoires)		X	X		X	X		

✓ Les personnes ayant fait une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) peuvent n'avoir obtenu qu'une validation partielle du diplôme et souhaiter valider les modules de formation manquant.

→ Coûts de formation

Les frais à prévoir sont (toute formation commencée est due en totalité) :

✓ Frais de scolarité en cursus partiel (tarif 2014 à titre d'information) :

- Module 1 : 900 €
- Module 2 : 675,75 €
- Module 3 : 1462 €
- Module 4 : 338 €
- Module 5 : 675,50 €
- Module 6 : 338 €
- Module 7 : 113 €
- Module 8 : 113 €

✓ Frais de repas : environ 4,50 €

✓ Frais de transport vers les lieux de stages hospitaliers et extra-hospitaliers : à la charge de l'élève. Il est souhaitable d'envisager un moyen de locomotion pour certains déplacements exigés par la formation.

Les études ne sont pas rémunérées. Toutefois, le candidat, en fonction de sa situation, peut se renseigner auprès du Pôle Emploi, du Conseil Régional du Poitou-Charentes, afin de solliciter une aide financière.

B- Informations préalables à l'inscription

→ Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT (ou le préparant) devront choisir lors de leur inscription la modalité de sélection souhaitée :

- Soit la modalité prévue pour les candidats titulaires du baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT (Voir paragraphe C) ; ils suivent alors un cursus partiel. (Dans ce cas, dépôt du dossier d'inscription en mars 2015)
- Soit l'épreuve de sélection organisée pour les candidats de droit commun ; ils suivront alors le cursus intégral de la formation et ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues. (Dans ce cas, dépôt du dossier d'inscription en octobre 2014)

→ Au cas où un candidat éligible à un cursus partiel s'inscrirait et réussirait le concours d'entrée, le financement par le Conseil Régional du Poitou-Charentes, ne pourrait concerner que les unités de formation manquantes.

C- La sélection pour l'admission à la formation en cursus partiel :

(Selon l'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 et l'instruction DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014)

→ Les personnes devant valider certaines unités d'enseignement suite à leur démarche **VAE** sont dispensées d'épreuves de sélection et s'inscrivent auprès de l'institut de formation.

→ Pour les **candidats titulaires d'un des diplômes cités ci-dessus**, la sélection se fait en deux phases.

✓ La sélection sur dossier

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes : curriculum vitae, lettre de motivation, attestations de travail avec appréciations ou dossier scolaire avec résultats et appréciations pour candidat avec un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT, titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

L'examen des différentes pièces du dossier permettra de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien.

✓ L'entretien

- Cette épreuve, orale, se déroulera du **13 au 24 avril 2015**

- Elle consiste en un entretien qui se divise en deux parties :

- Présentation de son parcours par le candidat
- Echange avec le jury sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle,...) pour évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Durée : 20 minutes - Notation sur 20 points

D- Les résultats de la sélection et l'admission

A l'issue des entretiens, le jury final établit deux listes de classement (l'une pour les candidats titulaires d'un des deux baccalauréats professionnels (appelée **liste C**) et l'autre pour les candidats titulaires d'un des autres diplômes (appelée **liste D**).

Les places réservées pour chacune des deux listes sont :

- Pour la liste C (candidats titulaires d'un des deux baccalauréats professionnels) : 15 places. Les places qui ne seraient pas pourvues à l'issue des épreuves seront disponibles pour les candidats de droit commun de la liste A.
- Pour la liste D (candidats titulaires d'un des autres diplômes) : nombre de places déterminé selon l'équivalence temps plein.

Les résultats des épreuves de sélection seront communiqués par écrit aux candidats, affichés à l'institut et sur : <http://www.chu-poitiers.fr/> résultats des concours.

Un délai de 10 jours à compter de la date de l'affichage est accordé aux candidats pour confirmer par écrit leur acceptation.

Après ce délai, le candidat n'ayant pas donné son accord écrit, sera réputé avoir renoncé au bénéfice de l'épreuve d'admission, et sa place sera proposée **immédiatement** au candidat en tête de la liste complémentaire.

E- L'admission définitive

L'admission définitive à l'IFAS est subordonnée à la production :

→ Dans les plus brefs délais, de la photocopie attestant de l'obtention du baccalauréat (uniquement pour les baccalauréats professionnels ASSP ou SAPAT)

→ Au plus tard le premier jour de la rentrée pour les candidats admis :

- ✓ D'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (<http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr/Les-medecins-agrees-de-Poitou.139610.0.html>)
- ✓ Du compte rendu d'une radiographie pulmonaire datant de moins d'un an.
- ✓ Du carnet ou certificats de vaccinations notifiant :
 - Date et résultat du dernier test tuberculinique
 - Date(s) de vaccination BCG même ancienne (ou cicatrice vaccinale)
 - Date de vaccination Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche : DTP ou REVAXIS ou REPEVAX
 - Date et résultat des Ac anti HBs et Ac Anti HBc
 - Dates de vaccination complète contre l'hépatite B
 - Pour la Rougeole – Oreillons – Rubéole, date du vaccin trivalent (ROR – Priorix) : 1^{ère} et 2^{ème} injection, et à défaut :
 - o Date de la maladie de la rougeole ou date et résultat de la sérologie
 - o Date de la maladie des oreillons ou date et résultat de la sérologie
 - o Date de la maladie de la rubéole ou date et résultat de la sérologie
 - Date de la maladie de la varicelle ou date et résultat de la sérologie

CURSUS PARTIEL
CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

DATE DU DEPOT DU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CURSUS PARTIELS:

✧ **Du 16 au 27 mars 2015 dernier délai**

LES DOSSIERS COMPLETS (FICHE D'INSCRIPTION VOIR PAGE 17+ PIECES A JOINDRE VOIR PAGE 16) DOIVENT ETRE :

- ✧ **soit** déposés au secrétariat de l'institut jusqu'au **vendredi 27 mars - 16h00**
- ✧ **soit** envoyés par courrier (*le cachet de la poste faisant foi*) jusqu'au **vendredi 27 mars** à cette adresse :
IFAS - 2 rue de la Milétrie - CS 90577 - 86021 POITIERS CEDEX

TOUT DOSSIER ARRIVANT INCOMPLET OU APRES CETTE DATE
SERA REJETE ET RENVOYE AUX FRAIS DU CANDIDAT

SELECTION SUR DOSSIER (ETUDE PAR L'IFAS)

✧ **Du 30 mars au 3 avril 2015**

ENTRETIEN (ORAL)

✧ **Du 13 au 24 avril 2015**

RENTREE

✧ **A partir du lundi 31 aout 2015 et selon les modules à valider**

PRE-RENTREE

✧ **Une journée en juin 2015**

CURSUS PARTIEL

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION (Pièces à fournir obligatoirement)

+ POUR LES CANDIDATS titulaires d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » ou « Services aux personnes et aux territoires »

1. Le formulaire page 17 "FICHE D'INSCRIPTION – SÉLECTION AIDE-SOIGNANT rentrée 2015 " dûment rempli
2. Une photocopie lisible et en cours de validité de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport (avec visa pour les candidats étrangers)
3. Affranchies et libellées au nom et adresse du candidat (nom de famille puis marital si nécessaire) comme suit:
 - 2 enveloppes moyen format (A5) affranchies à 1.05 €
 - 1 enveloppe grand format (A4) affranchie à 1.55 €
 - 1 carte postale affranchie à 0.63€*(Elle sera tamponnée et renvoyée par l'IFAS pour confirmation de la réception de votre dossier complet)*
4. Un dossier comportant les pièces suivantes :
 - Un curriculum vitae ;
 - Une lettre de motivation ;
 - Le dossier scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stage ;
 - La copie du diplôme du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale. (Pour ceux-ci, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.)

Pour information : un chèque de 45 euros, représentant le droit d'inscription à l'épreuve d'admission, sera demandé lors de la convocation à l'entretien (ne pas joindre au dossier d'inscription)

+ POUR LES CANDIDATS titulaires d'un DEAP, DEA, CCA, DEAVS, MCAD, DEAMP ou TPAVF

1. Le formulaire page 17 "FICHE D'INSCRIPTION – SÉLECTION AIDE-SOIGNANT rentrée 2015 " dûment rempli
2. Une photocopie lisible et en cours de validité de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport (avec visa pour les candidats étrangers)
3. Affranchies et libellées au nom et adresse du candidat (nom de famille puis marital si nécessaire) comme suit :
 - 2 enveloppes moyen format (A5) affranchies à 1.05 €
 - 1 enveloppe grand format (A4) affranchie à 1.55 €
 - 1 carte postale affranchie à 0.63€*(Elle sera tamponnée et renvoyée par l'IFAS pour confirmation de la réception de votre dossier complet)*
4. Un dossier comportant les pièces suivantes :
 - Un curriculum vitae ;
 - Une lettre de motivation ;
 - Des attestations de travail **avec** appréciations. Dans la mesure où les attestations de travail ne comportent pas d'appréciations, les candidats feront établir sur papier libre une attestation par leur supérieur hiérarchique ou leur employeur
 - La copie des titres ou diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation

Pour information : un chèque de 45 euros, représentant le droit d'inscription à l'épreuve d'admission, sera demandé lors de la convocation à l'entretien (ne pas joindre au dossier d'inscription)

+ POUR LES CANDIDATS ayant fait une VAE

1. Le formulaire page 17 "FICHE D'INSCRIPTION – SÉLECTION AIDE-SOIGNANT rentrée 2015 " dûment rempli
2. Une photocopie lisible et en cours de validité de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport (avec visa pour les candidats étrangers)
3. La délibération du jury de VAE précisant les modules à valider

Votre inscription est effective quand votre dossier est complet. Une confirmation d'inscription vous sera alors envoyée via la carte postale jointe au dossier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU comportant des enveloppes au mauvais format OU surchargé de pièces inutiles OU mal affranchi OU avec un paiement non conforme, sera retourné aux frais de l'intéressé(e). Votre inscription ne sera pas prise en compte tant qu'un dossier complet ne nous sera pas parvenu dans les délais

FICHE D'INSCRIPTION – SELECTION AIDE - SOIGNANT rentrée 2015

INSCRIPTION CURSUS PARTIEL

(Formulaire à renvoyer avec les pièces demandées page 16 de la notice)

Renseignements administratifs

Nom de Famille :

(de jeune fille pour les femmes mariées)

Nom d'Epouse :

Prénoms :

Age : Date de naissance :/...../.....

Lieu :

Tél. fixe

Portable

Mail

Département :

Obligatoires

Adresse pour expédier les courriers (jusqu'à septembre 2015) :

.....
.....
.....
.....

Région :

Nom et adresse des parents ou du conjoint, si différente :

.....
.....
.....
.....

Tél. famille :

Etudes (à remplir même si vous êtes diplômé)

ANNEE

Dernière classe fréquentée

Diplômes obtenus permettant la dispense de certaines unités de formation

Année d'obtention

- | | |
|---|-------|
| ☐ CCA (Certificat de Capacité d'Ambulancier) ou Diplôme d'Etat d'Ambulancier | |
| ☐ DEAMP (Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique) | |
| ☐ DEAP (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture) | |
| ☐ DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale) | |
| ☐ MCAD (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile) | |
| ☐ TPAVF (Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles) | |

Déterminez-vous ou préparez vous un des deux baccalauréats suivants ? (Cocher lequel si c'est le cas)

- ☐ Bac Pro ASSP (Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins, Services à la Personne)
☐ Bac Pro SAPAT (Baccalauréat professionnel Services aux Personnes et Aux Territoires)

Si oui, quelle modalité de sélection souhaitez-vous passer ?

- ☐ La modalité d'admission spécifique aux candidats titulaires de ces baccalauréats. Dans ce cas, vous bénéficierez d'une dispense de formation et suivrez un cursus partiel.
☐ La modalité d'admission prévue pour les candidats de droit commun. Dans ce cas, vous réaliserez un cursus intégral de formation et ne pourrez pas bénéficier de dispenses. (Dans ce cas, remplissez la fiche d'inscription pour les cursus intégraux)

Si vous avez-vous fait une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pour obtenir votre diplôme d'état aide-soignant, quel(s) module(s) vous reste t-il à valider ?

- | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ☐ Module 1 | ☐ Module 2 | ☐ Module 3 | ☐ Module 4 |
| ☐ Module 5 | ☐ Module 6 | ☐ Module 7 | ☐ Module 8 |

ATTESTATION (A cocher)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies relatives à mon inscription aux épreuves de sélection

Date : Signature obligatoire du candidat (des parents pour les mineurs) :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DOSSIER COMPLET
DOSSIER INCOMPLET

Date réception dossier